



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 FEVRIER 2013

SPECIAL N ° 2 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

ARS

Décision - Décision ARS- LR N ° 2013-019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LIMOUX.	1
---	---

DRFiP

DDFiP 11

Arrêté N °2013022-0007 - Décision de délégation aux responsables du pôle PR GF et de la mission MMR	3
Arrêté N °2013022-0008 - Délégation DDFiP à M Claude Bourdais	5
Arrêté N °2013032-0004 - DDFiP Délégation spéciale pôle GP	6
Arrêté N °2013032-0005 - DDFiP Délégation spéciale pôle GF	8
Arrêté N °2013032-0006 - DDFiP Délégation spéciale pôle PR	10
Arrêté N °2013032-0007 - Délégation spéciale missions rattachées	12

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Décision - DECISION N ° 22-13 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité électrotechnique, au Centre Hospitalier le Mas Careiron, Uzès (30)	14
---	----

DECISION ARS LR /2013-019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LIMOUX.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 19 octobre 2012, par Madame Laurence TRIAIRE et Messieurs Benoît GALIBERT et Laurent TELESE, au nom de la SARL PHARMACIE DES AUGUSTINS, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à LIMOUX, 14 rue des Augustins, dans un nouveau local situé 16 avenue du Pont de France, dans la même commune ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aude du 13 décembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aude 20 décembre 2012 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Aude du 04 décembre 2012 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 06 novembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L 5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde et d'urgence ; que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement est situé à environ 350 mètres du local d'origine, et n'entraîne pas d'abandon de clientèle, mais permettra, au contraire, d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la ville de Limoux compte 6 officines de pharmacie dont 5 dans la même zone Iris, à savoir les pharmacies TRIAIRE – GALIBERT – TELESE ; LAFFORE ; RIVIERE ; SUAU-CHAUMOND ; GUY ;

CONSIDERANT que ce transfert permettra de rééquilibrer la desserte du centre ville en éloignant l'officine demanderesse de 3 pharmacies, en impliquant une diminution de la distance de séparation avec la pharmacie GUY mais qui reste non significative puisque supérieure à 250 mètres (distante précédente 280 mètres à pieds) ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Laurence TRIAIRE et Messieurs Benoît GALIBERT et Laurent TELESE, au nom de la SARL PHARMACIE DES AUGUSTINS, enregistré le 19 octobre 2012 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Laurence TRIAIRE et Messieurs Benoît GALIBERT et Laurent TELESE, au nom de la SARL PHARMACIE DES AUGUSTINS, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à LIMOUX, 14 rue des Augustins, dans un nouveau local situé 16 avenue du Pont de France, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 11#000550.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aude.

MONTPELLIER le 21 janvier 2013

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, 22 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

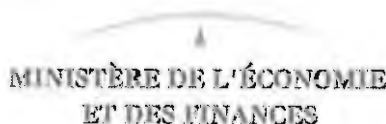
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

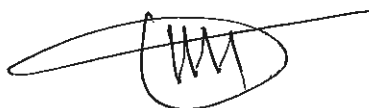
Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Patrick PETIT, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ; M José SCHIAVO, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du Pôle Fiscal et à M Alain GASC, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission maîtrise des risques à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 22 janvier 2013
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape that encloses the letters 'M' and 'T'.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
M Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Claude BOURDAIS, Inspecteur Divisionnaire, à
l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des
décisions dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000.€ sur les demandes
gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général
des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres
demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du
livre des procédures fiscales ;

4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les
comptables sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions
ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de
restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre
2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 22 janvier 2013

Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 25 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional/départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Etudes économiques et financières :
Mme Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Conseil fiscal aux collectivités locales
Mme Josiane HOET, Inspectrice des finances publiques, chef de service.
M Julien MEYRAN, Inspecteur des finances publiques.

Conseil aux collectivités - Etudes financières
Mme Nathalie VAISSIERE, Inspectrice des finances publiques

Qualité comptable des comptes locaux
M Frédéric FAURE, Inspecteur des finances publiques.

Monétique –Dématisation
Mlle Pauline PEYRAS, Inspectrice des finances publiques

Action économique et financière
M Jean Luc ROUX, Inspecteur des finances publiques
Mme Anne DAUDE, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Etat :

M. Jean Jacques EGO, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division

Comptabilité de l'Etat - Dépense
M Michel MARICIC, Inspecteur des finances publiques, chef de service
Mme Sabine CERCIAT, Contrôleur principal des finances publiques
Mme Christelle DOMON, Contrôleur principal des finances publiques
Mme Marie Annick AMIEL, Contrôleur principal des finances publiques

Recettes non fiscales – Produits divers
Mme Claude ALIBERT, Inspectrice des finances publiques, chef de service
M Gilles CHAMAYOU, Contrôleur principal des finances publiques

Attestation DC7
M Jean Luc ROUX, Inspecteur des finances publiques

Dépôts et services financiers
M Patrick LIVERATO, Inspecteur des finances publiques, chef de service
Mme Bernadette DAPOT, Contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division Domaine :

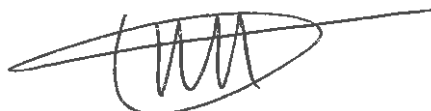
Mme Chantal GIRAULT, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division
M Christian CARLES, Inspecteur des finances publiques

4 Chargée de mission spéciale auprès du directeur du pôle gestion publique :
Mme Nicole PIQUEMAL, Inspectrice divisionnaire

Article 2 : les responsables de divisions et la chargée de mission spéciale auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle gestion publique en l'absence du directeur de pôle et du chef de division directement concerné.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 25 janvier 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des missions fiscales et foncières :

M. Jacques MAFFRE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Recouvrement des particuliers et professionnels - Amendes
M. Christophe BRIOIS, Inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Isabelle LOVAT, Contrôleur principal
Mme Christine PUYALTO, Contrôleur principal

Assiettes et gestion des particuliers et professionnels – Missions foncières et patrimoniales
M. Karine BLONDEAU, Inspectrice des finances publiques, chef du service
M Olivier SANVICENTE, Contrôleur principal des finances publiques
M Benoît AURELLE, Contrôleur des finances publiques

Recouvrement forcé
M Alain DE MAN, Inspecteur des finances publiques, huissier
M Alain LALLART, Inspecteur des finances publiques, huissier

2. Pour la Division Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques :

Mme Marie Pascale PASQUIER-MEUNIER, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Contentieux et législation des particuliers et professionnels
Mme Hélène JARLIER, Inspectrice des finances publiques
Mme Marielle LE METAYER, Inspectrice des finances publiques
M Michel PONS, Inspecteur des finances publiques
M Olivier JOULIA, Inspecteur des finances publiques
M Frédéric DERNY, Inspecteur des finances publiques, Conciliateur

Contrôle fiscal
M Laurent POINSIGNON, Inspecteur des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 25 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

M. Guy MENARD, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division



Gestion RH de la filière fiscale et gestion publique

Mme Cécile HOAREAU, Inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources humaines

2. Pour la Division Budget, Moyens, Performance

Mme Monique VIDAL, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Budget

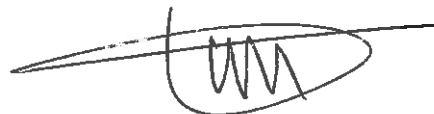
Mme Anne Marie RISSER, Inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, logistique, immobilier

Contrôle de gestion – Qualité de service

Mme Odile RACIC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a horizontal oval shape.

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, 30 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction régionale/départementale de....

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M Alain GASC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la mission,
M André GOMEZ, Inspecteur des Finances Publiques,
M Mathieu D'AMICO, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Sarah DANJOU-CROS, Contrôleur principal des Finances Publiques,



2. Pour la mission départementale d'audit :

M Eric ORDONAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
Mme Thérèse RIBA, Inspectrice Principale des Finances Publiques,
Mme Sabine BRUNEAU, Inspectrice Principale des Finances Publiques,
M Philippe PERRIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
M Régis THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

3. Pour la mission communication :

M Alain GASC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la mission,
Mme Sarah DANJOU-CROS , Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.

Gérard TABURET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a horizontal oval shape.

DECISION N° 22-13 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié- spécialité électrotechnique, au Centre Hospitalier le Mas Careiron, Uzès (30)

Le Directeur,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91- 45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnel ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié – spécialité électrotechnique, au Centre Hospitalier le Mas Careiron, Uzès (30).

DECIDE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié – spécialité électrotechnique, est ouvert au Centre Hospitalier le Mas Careiron, Uzès (30).

Article 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Article 3 - Les inscriptions seront adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises au plus tard le 15 mars 2013 à :

Direction des Ressources Humaines – service concours
Centre Hospitalier le Mas Careiron
BP 56
30701 Uzès Cedex

Les candidats devront fournir : une lettre de candidature, un curriculum vitae et copie du ou des diplômes ou certificats permettant la vérification du niveau V.

Article 4 – La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier le Mas Careiron.

Article 5 - La composition du jury sera fixée conformément à l'article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié susvisé.

Article 6 – Le présent avis fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Etablissement, de l'Agence Régionale de Santé, des sous-préfectures du département, des préfectures de la région d'implantation de l'Etablissement, d'une insertion au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Uzès, le 30 janvier 2013
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe

Martine DIAZ



AFFICHAGE : UZES+ ST HIPPOLYTE DU FORT